

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 17 décembre 2020

Délibération n° 2020 – 17/12/2020 – 21

Offre de formation 2020
Modalités spécifiques pour les sportifs blessés à l'UFR STAPS

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 17 novembre 2020
- VU la délibération n°2020-22/09/2020-15 du conseil d'administration du 22 septembre 2020

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 20 Membres représentés : 8 Total : 28	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les modalités spécifiques pour les sportifs blessés à l'UFR STAPS.**

Dijon, le 18 décembre 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Evaluation des étudiant(e)s blessé(e)s

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



ÉVALUATION DES ETUDIANT(E)S BLÉSSÉ(E)S

Cas 1 : Lorsque la blessure, de courte durée, prive l'étudiant(e) de plusieurs séances du cycle de pratique sportive mais sans empêcher son évaluation (dispense partielle), il peut être noté normalement entre 0 et 20 points.

Pour rentrer dans le cas 1, il faudra pouvoir être évalué au minimum 1 fois (dans le cadre du contrôle continu).

Cas 2 : Lorsqu'une blessure de longue durée prive l'étudiant(e) de l'intégralité du cycle de pratique sportive et de la totalité des évaluations, le Service de Santé Universitaire (SSU) de l'Université de Bourgogne doit être saisi par l'étudiant(e). Le SSU rend un avis sur l'état de la blessure et les aménagements possibles. L'étudiant(e) se voit proposer une épreuve substitutive notée entre 0 et 20.

Cette épreuve peut être différente en fonction des étudiants (es) et selon la nature de la blessure. L'épreuve proposée tiendra compte de l'avis médical et sera à l'initiative de l'équipe pédagogique. Cette épreuve substitutive prendra la forme d'une épreuve de nature physique (épreuve adaptée) ou d'une épreuve écrite (ou orale).

Dans les deux cas, le jury d'examen de fin de semestre, souverain, se réserve la possibilité d'étudier les notes des sportifs blessés avec attention.

CFVU du 17 novembre 2020 :
Avis favorable à l'unanimité